REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

UNIVALOM

Siège:

3269 Route de Grasse 06600 - ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Nombre de membres

du Conseil Syndical Légal:40 Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)

Présents :.....12

Votants:30 Procuration:8

Date de la convocation :

22 novembre 2024

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-40

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations:

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR

Bernard ALENDA à Marc OCCELLI

Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN

Denise LAURENT à Xavier WIIK

Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOUI, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20241129-2024-40-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin du syndicat UNIVALOM d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à l'association de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à UNIVALOM de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

UNIVALOM s'est rapproché de la nouvelle association de la centrale d'achat CANUT afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion. L'association CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de l'association sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

L'association CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'association CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à l'association CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association à UNIVALOM (qui est un établissement entrant dans la catégorie comprenant plus de 100 employés et moins de 500 employés), selon les tarifs actuels suivants :

Coût annuel	100 employés > Établissement < 500 employés			
Établissement seul	P.U. HT remisé	P.U.HT remisé	Total HT	ТТС
1 ^{er} marché	600€	300€	300€	360€
2 marchés (remise 20%)	480€	240€	480€	576€
3 marchés (remise 30%)	420€	210€	630€	756€
4 marchés (remise 40%)	360€	180 €	720€	864€
5 marchés (remise 45%)	330€	165€	825€	990€
6 marchés (remise 50%)	300 €	150€	900€	1 080 €
PLAFOND			900€	1 080 €

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20241129-2024-40-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024 Conformément aux statuts de l'association CANUT, chaque membre adhérent dispose d'un représentant à l'Assemblée générale.

Monsieur Daniel LE BLAY propose sa candidature pour représenter UNIVALOM.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art 142-I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, Monsieur le Président propose un vote à main levée.

Le Comité approuve un vote à main levée.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion du syndicat UNIVALOM à l'association de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT);
- APPROUVE les statuts de l'association CANUT, joints en annexe ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel LE BLAY comme représentant d'UNIVALOM pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association CANUT ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de l'association de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Valorisa